



**ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2026
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANSIME
DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE**

Le maire de la Commune de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants, soumettant la modification n° 1 du PLU à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-30 et R 123-1 à R 123-25, relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Joué-sur-Erdre en date du 10 novembre 2025 sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU plan local d'urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 09 juin 2026, désignant Monsieur Pascal DUMOULIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Joué-sur-Erdre pour ajout de bâtiments susceptibles de changement de destination en zone agricole.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Joué-sur-Erdre sur une durée de 17 jours, du 15 juillet 2026 à 9 heures, au 31 juillet 2026 à 17 heures, inclus.

ARTICLE 2 : INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Par décision de la MRAE des Pays de la Loire en date du 13 février 2026, le projet de modification n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pascal DUMOULIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E26000081/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 09 juin 2026.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie, et consultables en ligne sur le site internet de la Commune www.jouesurerdre.fr pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de Mairie, à savoir :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9 h à 12 h et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Joué-sur-Erdre.

ARTICLE 5 : PERMANENCE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Pascal DUMOULIN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Joué-sur-Erdre les :

- mercredi 15 juillet 2026 de 9 h à 12 h
- vendredi 31 juillet 2026 de 14 h à 17 h

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou formulées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Joué-sur-Erdre, ou par voie numérique sur l'adresse courriel mairie@jouesurerdre.fr pendant le temps strict de l'enquête, du mercredi 15 juillet 2026 à 9 h au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h.

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune. Il sera affiché devant chaque bâtiment concerné par le projet de modification.

Un certificat du Maire attestera de l'accomplissement des mesures de publicité.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, coté, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le Maire dans un délai de huit jours pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse des écrits et observations consignés.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sous forme d'un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées et son avis en précisant s'il est favorable ou défavorable.

Lesdits rapports, conclusions et avis pourront être consultés par le public en Mairie pendant un an.

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 8 : DECISION

La modification de droit commun n° 1 du PLU sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 044-214400772-20260622-2026_02_ARRPLU-AR

Une copie de présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Joué-sur-Erdre, le 22 juin 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en préfecture le 22 juin 2026
de la publication le 23 juin 2026